

# Plaidoyer pour la reconnaissance de l'Éducation permanente en tant que patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO

## Introduction

L'Éducation permanente, telle qu'elle est pratiquée en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), constitue bien plus qu'un ensemble de programmes éducatifs pour adultes. C'est un **véritable héritage culturel vivant**, ancré dans l'histoire sociale belge francophone et tourné vers l'émancipation citoyenne. Ce plaidoyer propose d'argumenter en faveur de la reconnaissance de l'Éducation permanente de la FWB comme élément du patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO. Nous examinerons d'abord ce qu'est l'Éducation permanente et en quoi elle s'inscrit dans une tradition culturelle spécifique. Ensuite, nous montrerons comment cette pratique répond aux critères du patrimoine immatériel, avant d'évaluer les bénéfices attendus d'une telle reconnaissance. Enfin, nous adopterons un regard critique et réflexif sur cette démarche, en soulignant les enjeux et défis potentiels liés à l'inscription de l'Éducation permanente au patrimoine immatériel.

## Qu'est-ce que l'Éducation permanente en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

L'Éducation permanente (EP) en FWB est une **démarche éducative, culturelle et citoyenne** visant à renforcer la conscience critique et la participation active des citoyens tout au long de la vie. Le service public de l'Éducation permanente la définit comme « *une démarche visant l'analyse critique de la société, la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives, le développement de la citoyenneté active et l'exercice des droits sociaux, culturels, environnementaux et économiques, dans une perspective d'émancipation individuelle et collective des publics* » <sup>1</sup>. En clair, l'Éducation permanente cherche à outiller les individus (principalement adultes) pour comprendre les réalités sociales, agir collectivement et exercer pleinement leurs droits, contribuant ainsi à une société plus juste.

## Racines historiques et ancrage culturel

Le modèle belge francophone de l'Éducation permanente puise ses racines dans le mouvement de l'**éducation populaire** du début du XX<sup>e</sup> siècle. Dès les années 1920, en parallèle à la réduction du temps de travail (instauration de la journée de 8 heures), des initiatives socioculturelles destinées aux travailleurs ont vu le jour, appelées à l'époque « *œuvres complémentaires à l'école* ». Des arrêtés royaux de 1921 et 1925 ont soutenu ces premières actions d'émancipation culturelle et sociale des classes populaires <sup>2</sup>. Cette dynamique s'est amplifiée après la Seconde Guerre mondiale : la diversification des associations et l'élargissement de leurs programmes ont conduit à un nouvel arrêté en 1971, qui employa pour la première fois le terme « *éducation permanente* » et élargit la cible à « *tous les citoyens* » au-delà des seuls milieux ouvriers <sup>3</sup>.

Par la suite, le **décret du 8 avril 1976** a posé les bases légales de l'Éducation permanente en fixant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des organisations actives dans ce domaine <sup>4</sup>. L'article 1<sup>er</sup> de ce décret de 1976 formulait déjà la définition de l'Éducation permanente pratiquement

identique à celle en vigueur aujourd’hui <sup>5</sup>. Enfin, un **nouveau décret adopté le 17 juillet 2003** régit actuellement le secteur, après une importante révision en 2018. Ce cadre législatif de 2003 a inscrit l’Éducation permanente en FWB dans une approche unique en Europe, en la rattachant explicitement au **champ de la culture** (plutôt qu’à l’enseignement traditionnel) et en instaurant un **système de reconnaissance et de soutien structurel par les pouvoirs publics** <sup>6</sup> <sup>7</sup>. Cette spécificité fait que l’Éducation permanente en Wallonie-Bruxelles est à la fois une politique culturelle et un mouvement social d’éducation non formelle, proche d’enjeux contemporains tels que « *l’éducation à la citoyenneté* » ou « *l’apprentissage tout au long de la vie* » <sup>7</sup>.

## Missions et valeurs de l’Éducation permanente

Au-delà de son histoire, l’Éducation permanente se caractérise par des **objectifs fondamentaux communs** à toutes les associations qui s’en revendiquent. Conformément à l’article 1<sup>er</sup> du décret de 2003, une organisation d’Éducation permanente vise à favoriser et développer principalement chez les adultes :

- **Une conscience critique de la société** – c’est-à-dire la capacité à comprendre et analyser de manière critique les réalités sociales, économiques, culturelles et politiques <sup>8</sup>.
- **Des capacités d’analyse, de choix, d’action et d’évaluation** – en d’autres termes, la faculté de poser un regard informé sur le monde, de prendre des décisions éclairées, d’agir collectivement et d’évaluer les effets de ces actions <sup>8</sup>.
- **Des attitudes de responsabilité et de participation active** dans la vie sociale, culturelle, économique et politique <sup>8</sup>. L’Éducation permanente inculque le sens de l’engagement citoyen, de la solidarité et de la **vie associative**.

Ces finalités se traduisent concrètement par un **travail de terrain des associations** pour développer la citoyenneté active et la critique constructive. Les quelque **280 associations** reconnues en Éducation permanente en FWB aujourd’hui (mouvements d’éducation populaire, ONG, centres de formation, etc.) agissent auprès de divers publics, souvent avec une attention particulière aux personnes **socio-culturellement défavorisées** <sup>9</sup>. Elles emploient au total environ **2300 équivalents temps plein**, ce qui témoigne de l’ampleur du secteur et de son rôle structurant dans la société civile <sup>10</sup>.

Le décret de 2003 structure l’action de ces associations autour de **quatre axes d’activité complémentaires** <sup>11</sup> : **(1)** la participation, l’éducation et la formation citoyenne (ateliers d’éducation civique, débats publics, etc.), **(2)** la formation des animateurs et acteurs associatifs (transmission de savoir-faire d’animation, gestion associative), **(3)** la production d’analyses, d’études et d’outils pédagogiques (recherches, publications, expositions), et **(4)** la sensibilisation et l’information du public (campagnes d’information, événements culturels) <sup>11</sup>. Bien que très variées dans leurs thématiques – allant de l’alphabétisation des adultes à l’éducation à l’environnement, de la défense des droits des étrangers au patrimoine local – toutes ces initiatives partagent un **même ADN** et visent in fine un même idéal : « *construire une société plus juste, plus démocratique et solidaire* » et *doter les citoyens des moyens d’agir et d’exercer leurs droits en toute autonomie* <sup>12</sup>.

**En résumé**, l’Éducation permanente en FWB est un **mouvement socio-culturel structuré**, soutenu par la puissance publique, qui perpétue une tradition d’**émancipation collective** héritée de l’éducation populaire. C’est une pratique dynamique, profondément ancrée dans la vie culturelle francophone belge, qui vise la transmission de connaissances critiques et de valeurs citoyennes d’une génération à l’autre. Cette transmission intergénérationnelle de savoirs et de savoir-faire citoyens confère déjà à l’Éducation permanente une dimension de **patrimoine immatériel vivant**, comme nous allons le voir.

# L'Éducation permanente : un patrimoine culturel immatériel vivant

Le concept de *patrimoine culturel immatériel* (PCI), tel que défini par l'UNESCO dans la Convention de 2003, englobe « *les traditions ou les expressions vivantes héritées de nos ancêtres et transmises à nos descendants, comme les traditions orales, les arts du spectacle, les pratiques sociales, les rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers, ou le savoir-faire artisanal* »<sup>13</sup>. Il ne s'agit pas de préserver des objets ou des monuments, mais des **pratiques culturelles vivantes**, porteuses d'identité et de continuité pour les communautés qui les perpétuent<sup>14</sup>. À ce titre, nous affirmons que l'Éducation permanente – en tant que **pratique sociale et culturelle contemporaine** de transmission de connaissances et de valeurs – répond pleinement aux critères d'un patrimoine immatériel digne d'être reconnu par l'UNESCO.

## Une pratique communautaire transmise de génération en génération

Un élément clé du patrimoine immatériel est la **transmission intergénérationnelle**. L'Éducation permanente s'inscrit précisément dans une logique de transmission continue : les savoirs et compétences qu'elle véhicule (pensée critique, méthodes participatives, savoir-faire associatif) se diffusent au fil du temps à travers les animateurs, les formateurs et les militants associatifs. De nombreuses organisations d'Éducation permanente ont une longue histoire, parfois presque centenaire, héritée du mouvement ouvrier et de l'éducation populaire. Par exemple, certaines bibliothèques, universités populaires, mouvements de jeunesse ou associations d'alphabétisation ont formé plusieurs générations de citoyens depuis l'entre-deux-guerres. **Les anciens formateurs forment les nouveaux**, les participants d'hier deviennent à leur tour bénévoles ou animateurs, assurant une continuité vivante de la pratique. Cette **tradition vivante, à la fois héritée du passé et constamment réinventée**, correspond bien à la vision d'un PCI « *traditionnel, contemporain et vivant à la fois* », pour reprendre les termes de l'UNESCO<sup>15</sup>. L'Éducation permanente, bien qu'ancrée historiquement, continue d'évoluer pour répondre aux enjeux actuels (numérisation, multiculturalisme, défis climatiques, etc.) sans perdre ses valeurs fondamentales d'émancipation et de solidarité.

## Un vecteur d'identité et de cohésion sociale

L'UNESCO souligne que l'importance du patrimoine immatériel « *réside moins dans la manifestation culturelle elle-même que dans la richesse des connaissances et du savoir-faire qu'il transmet d'une génération à l'autre* », créant du lien social et un sentiment d'identité et de continuité<sup>16</sup>. L'Éducation permanente contribue justement à forger une **identité collective** au sein de la communauté francophone de Belgique, autour de valeurs partagées : la croyance en l'éducation comme outil d'émancipation, le respect des droits humains, la participation citoyenne. Ces valeurs communes, transmises via les activités d'Éducation permanente, aident les individus à se sentir partie prenante d'une communauté civique plus large. On peut parler d'une véritable « **culture de l'engagement** » propre à la FWB, où il est courant de participer à des associations, à des débats publics, à des formations citoyennes tout au long de la vie. Cette culture de l'engagement s'apparente à une *pratique sociale collective* qui soude la société, notamment en offrant un espace de rencontre entre des publics très divers (jeunes et aînés, étudiants et ouvriers, personnes belges et immigrées, urbains et ruraux, etc.). En ce sens, l'Éducation permanente joue un rôle de **cohésion sociale** et de **dialogue interculturel**, deux bénéfices souvent mis en avant par la sauvegarde du patrimoine immatériel<sup>17</sup>.

De plus, la pratique de l'Éducation permanente participe à l'**identité culturelle** de la Wallonie et de Bruxelles. Tout comme la culture de la bière ou le carnaval ont été reconnus par l'UNESCO pour leur contribution au sentiment d'appartenance des Belges, on peut soutenir que la tradition d'éducation

populaire et permanente est un élément distinctif de la culture francophone belge. Elle reflète un attachement historique aux idéaux de progrès social, d'égalité et de fraternité, hérités du mouvement ouvrier et de la philosophie des Lumières. Incrire l'Éducation permanente au patrimoine immatériel permettrait de reconnaître officiellement que cet **esprit d'émancipation collective** fait partie de l'héritage immatériel de la communauté, au même titre que d'autres pratiques culturelles plus festives ou artisanales.

### Une pratique inclusive et représentative des valeurs universelles

Le patrimoine immatériel, tel que conçu par l'UNESCO, se veut **inclusif et représentatif** : il n'a pas besoin d'être unique à un seul pays, mais il doit être porteur de valeurs et de savoirs partagés, tout en étant ancré localement<sup>18</sup>. L'Éducation permanente répond parfaitement à cette caractéristique. Bien qu'elle ait sa **spécificité belge francophone** (cadre institutionnel propre, ancrage dans la FWB), elle s'inscrit dans un mouvement plus large de promotion de l'**éducation tout au long de la vie** et de l'**éducation citoyenne**, qui résonne avec des initiatives ailleurs dans le monde. En la reconnaissant comme PCI, l'UNESCO mettrait en lumière une pratique locale ayant une **portée universelle** : former des citoyens critiques et solidaires est un enjeu mondial. L'Éducation permanente en FWB pourrait ainsi servir de **modèle inspirant** pour d'autres communautés, tout en célébrant la diversité des approches (chaque culture ayant ses modalités d'éducation populaire). Cette reconnaissance affirmerait que la **transmission des savoirs citoyens** et l'empowerment des populations sont aussi des trésors culturels immatériels à préserver, au même titre que les danses, les musiques ou les rituels traditionnels.

Enfin, notons que **les communautés locales sont au cœur de l'Éducation permanente**, ce qui est un critère essentiel pour l'UNESCO. Ce sont les associations de base, les animateurs de quartier, les cercles d'éducation populaire qui portent et maintiennent vivant cet héritage. Leur rôle est analogue à celui des confréries, des troupes ou des maîtres artisans dans d'autres PCI : ils sont les **gardiennes et gardiens** du savoir-faire et de l'esprit de l'Éducation permanente. Cette forte implication communautaire garantirait que la candidature au patrimoine immatériel soit portée par les **acteurs de terrain eux-mêmes**, conformément à l'éthique de la Convention de 2003 qui requiert le consentement et la participation de la communauté concernée.

### Intérêt et bénéfices d'une reconnaissance UNESCO de l'Éducation permanente

Obtenir l'inscription de l'Éducation permanente de la FWB sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité présenterait plusieurs avantages significatifs, tant pour la communauté concernée que pour la société en général.

### Sauvegarde et pérennisation d'un héritage vivant

La reconnaissance UNESCO apporterait d'abord un **label de visibilité internationale** à l'Éducation permanente, ce qui contribuerait à sa sauvegarde sur le long terme. Bien que l'Éducation permanente en FWB soit aujourd'hui bien établie (avec un soutien public stable depuis des décennies), aucune tradition culturelle n'est à l'abri des évolutions sociopolitiques. L'obtention du statut de patrimoine immatériel pourrait **sensibiliser les décideurs** à l'importance de préserver ce modèle unique face à d'éventuelles remises en question (budgétaires ou idéologiques). Dans le domaine du patrimoine, il est admis que la reconnaissance internationale renforce la fierté et l'**attachement des communautés** à leur pratique, tout en incitant les autorités à la soutenir davantage<sup>17</sup>. Par exemple, la récente inscription de la culture foraine belgo-française (arts et traditions des forains) à l'UNESCO en 2024 a mis en lumière une pratique longtemps marginalisée et « *met en lumière les pratiques sociales, culturelles et*

*les savoir-faire des communautés foraines* », contribuant à sa pérennité <sup>19</sup>. De même, inscrire l'Éducation permanente signifierait reconnaître officiellement que cette pratique mérite d'être **transmise intacte aux générations futures**, avec ses valeurs d'émancipation et de citoyenneté active.

Concrètement, l'inscription pourrait s'accompagner de mesures de **sauvegarde actives** : élaboration d'archives orales (témoignages de militants et d'animateurs d'hier et d'aujourd'hui), encouragement de la **transmission des savoir-faire pédagogiques** de l'éducation populaire (par du mentorat, des formations intergénérationnelles), et documentation des méthodes innovantes développées dans le secteur. L'UNESCO insiste sur la nécessité d'avoir des **plans de sauvegarde** pour chaque PCI reconnu <sup>20</sup> <sup>21</sup>, ce qui inciterait la FWB et les associations à formaliser des stratégies de transmission (par exemple intégrer l'histoire de l'éducation permanente dans les programmes scolaires ou de formation des animateurs). Ainsi, la reconnaissance ne serait pas qu'honorifique : elle deviendrait un **levier pour renforcer la vitalité** de l'Éducation permanente elle-même.

## Rayonnement international et partage d'expérience

Un autre bénéfice majeur serait le **rayonnement international** du modèle d'Éducation permanente de Wallonie-Bruxelles. L'UNESCO offre une plateforme mondiale pour valoriser les pratiques culturelles remarquables. En rejoignant des éléments du patrimoine immatériel déjà inscrits (tels que le **carnaval de Binche**, la **culture de la bière belge** ou la **culture foraine**), l'Éducation permanente gagnerait en visibilité hors des frontières. On pourrait imaginer la tenue de **conférences internationales**, d'échanges entre pays, autour des thèmes de l'éducation populaire, du lifelong learning et de la citoyenneté active, en prenant appui sur l'exemple belge. La FWB deviendrait une référence et pourrait partager son **expertise accumulée** depuis un siècle avec d'autres États ou communautés cherchant à développer des politiques similaires. Ce rôle de pionnier s'inscrirait d'ailleurs dans la mission de l'UNESCO de promouvoir l'éducation et la culture pour la paix : l'Éducation permanente illustre concrètement comment l'éducation informelle peut renforcer la démocratie et le vivre-ensemble, ce qui est d'intérêt universel.

À l'inverse, la communauté de l'Éducation permanente locale bénéficierait elle aussi de ce réseau mondial : en étant reconnue PCI, elle accéderait à des **ressources, des contacts et des échanges** avec d'autres porteurs de patrimoine immatériel. L'UNESCO dispose par exemple d'un **Registre des bonnes pratiques** et organise des ateliers de renforcement des capacités pour les communautés dont un élément est inscrit. Les associations d'éducation permanente pourraient ainsi puiser de nouvelles idées dans des projets menés ailleurs (par exemple en matière d'éducation non formelle dans d'autres cultures) et recevoir un soutien méthodologique pour relever leurs propres défis. Le patrimoine immatériel est une catégorie évolutive et le partage international y est encouragé pour enrichir les pratiques locales par l'apprentissage mutuel <sup>18</sup>.

## Légitimité et reconnaissance nationale accrue

Sur le plan intérieur, l'obtention du label UNESCO conférerait à l'Éducation permanente une **légitimité renforcée**. Déjà reconnue légalement en FWB, elle gagnerait en prestige symbolique, ce qui pourrait améliorer la perception qu'en a le grand public. Il est possible que certaines personnes voient encore l'éducation permanente comme un secteur méconnu ou moins "essentiel" que l'enseignement formel. La valorisation par l'UNESCO pourrait changer ce regard : le grand public prend souvent conscience de la valeur d'une tradition locale au moment où elle est distinguée au patrimoine mondial (comme on l'a vu pour la gastronomie ou des danses traditionnelles). Ici, cela pourrait accroître la **participation** aux activités d'éducation permanente (par curiosité ou par fierté locale) et encourager de nouveaux publics à s'y investir.

Du côté des pouvoirs publics belges, y compris au niveau fédéral et régional, la reconnaissance UNESCO serait un **signal fort** justifiant le maintien voire le renforcement des financements et du soutien politique. Elle conforterait la FWB dans son choix historique de faire de l'Éducation permanente une compétence culturelle distincte. De plus, cela pourrait inciter les autres entités belges (Flandre, Communauté germanophone) ou les pays francophones voisins à collaborer autour de ce thème, voire à envisager leurs propres dispositifs d'éducation populaire comme patrimoine à valoriser. Autrement dit, la démarche peut avoir un **effet d'entraînement** national et international : montrer l'exemple de la FWB pourrait motiver d'autres à considérer leurs pratiques d'éducation non formelle sous l'angle du patrimoine immatériel.

## Regard critique sur la démarche de reconnaissance patrimoniale

Si les arguments en faveur de l'inscription de l'Éducation permanente au patrimoine immatériel de l'UNESCO sont nombreux, il convient toutefois d'adopter un **point de vue critique et nuancé** vis-à-vis de cette démarche. Toute initiative de patrimonialisation comporte en effet des enjeux et des risques qu'il faut anticiper, afin de ne pas trahir l'esprit même de la pratique qu'on cherche à valoriser.

### Éviter la « muséification » d'une pratique vivante

Le premier écueil potentiel est celui de la « **muséification** » ou de la formalisation excessive. L'Éducation permanente tire sa force de sa **souplesse**, de sa capacité à innover et à s'adapter aux besoins changeants de la société. La transformer en "patrimoine" aux yeux de certains pourrait faire craindre qu'on la fige dans un modèle du passé. Il faudra veiller à ce que la reconnaissance UNESCO ne **fossilise pas** cette pratique vivante en un objet de musée. Cependant, l'exemple de nombreux PCI inscrits montre qu'il est possible de concilier **évolution** et **sauvegarde**. L'UNESCO elle-même insiste sur le fait que le patrimoine immatériel est *vivant et en constante récréation par les communautés*<sup>15</sup>. Par conséquent, le dossier de candidature devrait mettre l'accent sur le **caractère évolutif** de l'Éducation permanente, pour éviter toute interprétation erronée qui la figerait. Les associations devront rester maîtresses de leur pratique et continuer d'innover pédagogiquement, l'inscription n'étant là que pour reconnaître l'importance de leur démarche, non pour la normer.

Il sera également crucial d'impliquer **activement les acteurs de terrain** dans tout le processus patrimonial. Si la base associative se sent dépossédée ou instrumentalisée par une labellisation venue d'en haut, il pourrait y avoir une résistance interne. Au contraire, si la candidature est élaborée **avec et par les associations** d'éducation permanente (via leurs fédérations comme la FESEFA, ou le Conseil supérieur de l'Éducation permanente – CSEP), alors elle aura plus de légitimité et de chances d'être portée avec enthousiasme. Ce processus consultatif serait en soi cohérent avec les valeurs démocratiques de l'Éducation permanente.

### Coûts, efforts et contraintes administratives

Préparer un dossier de candidature UNESCO est une entreprise longue et exigeante. Il faut documenter finement la pratique, prouver son importance culturelle, démontrer l'adhésion de la communauté, élaborer un plan de sauvegarde, etc. Cela mobilisera du temps et des ressources humaines au sein de l'administration culturelle de la FWB et des associations. On peut s'interroger : **cet investissement en vaut-il la peine** ? Les ressources consacrées à la candidature ne seraient-elles pas mieux utilisées directement sur le terrain éducatif ? Ce débat mérite d'être posé. Toutefois, on peut répondre que l'effort de **formalisation** du dossier aura des retombées positives, en forçant à clarifier la vision d'ensemble du secteur, à inventorier les pratiques, à écrire son histoire commune. Ce travail de mémoire et de définition peut renforcer la conscience collective au sein du mouvement d'Éducation

permanente. De plus, une fois l'inscription obtenue, les retombées (visibilité, prestige, soutien accru) compenseraient largement l'investissement initial.

Il faudra aussi veiller aux **contraintes** qu'implique le statut PCI : l'UNESCO demande des rapports réguliers sur l'état de l'élément, le suivi du plan de sauvegarde, etc. <sup>22</sup> <sup>21</sup>. Cela crée de nouvelles obligations administratives pour la communauté. Idéalement, ces obligations doivent être intégrées de manière légère dans le fonctionnement existant (par exemple, utiliser les rapports annuels d'activité déjà fournis par les associations <sup>23</sup> comme base pour renseigner l'UNESCO). La **coordination** du suivi pourrait être confiée à une instance existante, comme la Direction de l'Éducation permanente au sein du Ministère de la Culture, pour ne pas alourdir le travail des associations de terrain.

## Préserver l'esprit critique et l'indépendance

Un aspect plus fondamental concerne l'**ADN critique** de l'Éducation permanente. Par essence, ce mouvement vise à analyser la société de manière indépendante, à former des citoyens parfois contestataires ou en tout cas actifs et vigilants. On peut se demander si l'inscription sur une liste UNESCO – organisation intergouvernementale – pourrait influencer la liberté de ton du secteur. Par exemple, certaines associations pourraient craindre qu'une trop grande visibilité internationale les oblige à **édulcorer leurs messages** pour plaire à tout le monde ou aux autorités. Il faudra réaffirmer que l'Éducation permanente inscrite au patrimoine immatériel reste libre de ses contenus et de ses positions critiques. L'UNESCO n'interfère normalement pas dans la pratique elle-même, elle se contente de la reconnaître. Au contraire, mettre en avant l'Éducation permanente sur la scène mondiale serait un acte éminemment politique (au sens noble) : cela reviendrait à dire que la **liberté d'expression, la critique sociale et l'éducation du peuple** sont des valeurs patrimoniales universelles. C'est en soi un message porteur, mais il devra être assumé. La **démarche réflexive** ici consiste à s'assurer que la patrimonialisation ne neutralise pas l'aspect potentiellement dérangeant de l'Éducation permanente, son rôle de **conscience critique** de la société. Ce point devra être discuté avec l'ensemble des parties prenantes, et peut-être formalisé dans la charte ou le plan de sauvegarde accompagnant la candidature (par exemple, en inscrivant noir sur blanc que la diversité des opinions et l'indépendance d'esprit font partie intégrante de l'élément patrimonial à sauvegarder).

## Intersections avec d'autres domaines et transversalité

Pour finir ce regard critique, soulignons que l'Éducation permanente se situe à l'**intersection de multiples domaines** : culture, éducation, action sociale, économie (via l'économie sociale et associative), etc. La faire reconnaître dans la catégorie *patrimoine culturel immatériel* ne doit pas conduire à la cantonner au seul secteur culturel dans les esprits. Au contraire, il faudra continuer à promouvoir ses **intersections** fécondes : par exemple, l'Éducation permanente contribue à la **préservation d'autres patrimoines** (en sensibilisant aux patrimoines locaux, à la mémoire collective), elle alimente l'**éducation formelle** (en inspirant des pédagogies actives à l'école), et elle influe sur le **développement durable** (en formant des citoyens engagés dans les enjeux environnementaux). Le plaidoyer UNESCO devra refléter cette transversalité. Cela peut être un défi de **tout couvrir sans diluer** le message, mais c'est essentiel pour ne pas donner une image réductrice de l'Éducation permanente.

En somme, l'approche critique invite à un **équilibre** : valoriser l'Éducation permanente comme patrimoine, tout en sauvegardant ce qui fait son essence (son dynamisme, sa liberté, sa transversalité). Avec ces précautions, la démarche n'en sera que plus solide et fidèle à la réalité du terrain.

## Conclusion

Reconnaitre l'Éducation permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles en tant que patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO serait une **étape majeure** pour consacrer la valeur exceptionnelle de ce modèle d'éducation citoyenne. Ce plaidoyer a mis en lumière que l'Éducation permanente est un **héritage vivant**, né de l'éducation populaire, qui transmet de génération en génération des savoirs, des compétences et des valeurs indispensables à la vie démocratique. En tant que pratique culturelle et sociale, elle répond aux critères du patrimoine immatériel : elle est portée par une communauté, transmise dans le temps, source d'identité et de cohésion, tout en étant ouverte, contemporaine et utile pour l'avenir <sup>16</sup> <sup>15</sup>.

Les bénéfices attendus d'une inscription à l'UNESCO sont nombreux : pérennisation de la pratique, visibilité et rayonnement international, fierté et reconnaissance accrues pour les acteurs et pour la population, ainsi que renforcement des politiques de soutien. C'est aussi l'occasion d'envoyer un message fort, celui que la **culture démocratique et l'émancipation par le savoir** sont suffisamment précieuses pour être considérées comme un patrimoine de l'humanité. À l'ère des défis globaux (montée des extrémismes, désinformation, crises écologiques), promouvoir un tel modèle d'éducation critique a une portée symbolique et pratique considérable.

Néanmoins, nous avons souligné l'importance d'une démarche réfléchie et inclusive, afin que la patrimonialisation de l'Éducation permanente respecte son esprit originel. Le défi sera de **patrimonialiser sans figer**, de formaliser sans bureaucratiser outre mesure, et de valoriser sans récupérer politiquement. En travaillant main dans la main avec les associations de terrain et en anticipant les écueils, ces risques peuvent être mitigés. L'expérience d'autres éléments inscrits au patrimoine immatériel (y compris en Belgique) montre qu'une **reconnaissance bien préparée** peut au contraire revigorer la pratique concernée au lieu de la figer <sup>24</sup> <sup>25</sup>.

En conclusion, proposer l'Éducation permanente au patrimoine immatériel de l'UNESCO revient à **considérer l'engagement citoyen et l'éducation critique comme faisant partie de notre héritage commun**, au même titre que les langues, les musiques ou les savoir-faire traditionnels. C'est une démarche ambitieuse et novatrice, en phase avec l'élargissement contemporain de la notion de patrimoine. Un tel aboutissement serait un hommage aux générations de militant·e·s et d'éducateurs·trices qui ont construit ce mouvement depuis un siècle, et un encouragement pour celles et ceux qui continuent aujourd'hui à faire vivre, au quotidien, cette culture de l'émancipation permanente <sup>6</sup> <sup>26</sup>. La route vers l'UNESCO est exigeante, mais le jeu en vaut la chandelle : l'Éducation permanente, en tant que vecteur de citoyenneté éclairée et solidaire, mérite amplement sa place au panthéon du patrimoine immatériel mondial.

### Sources et Références :

- Portail de l'Éducation Permanente – *Définition, historique et cadre décrétal* <sup>1</sup> <sup>2</sup> <sup>6</sup>
- Fédération Wallonie-Bruxelles, **Décret du 17 juillet 2003** relatif à l'Éducation permanente (art.1) <sup>27</sup>
- Portail *Lire et Écrire* – *Présentation de l'Éducation permanente (objectifs et enjeux)* <sup>28</sup> <sup>29</sup>
- Site de l'ADDE (Association pour le Droit des Étrangers) – *Dossier Éducation permanente* <sup>30</sup> <sup>7</sup>
- UNESCO – *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* (2003) et documentation associée <sup>13</sup> <sup>16</sup>
- UNESCO – *Qu'est-ce que le patrimoine culturel immatériel ?* (Infokit UNESCO) <sup>15</sup> <sup>18</sup>
- Portail **culture.be** – *Actualités : La culture foraine reconnue comme patrimoine immatériel de l'humanité* <sup>19</sup> (exemple de reconnaissance récente en FWB)

- Inventaire du patrimoine immatériel de la FWB - éléments emblématiques et démarches de reconnaissance <sup>31</sup> (exemple du Braille en 2025)

1 Education permanente - Éducation Permanente

<https://educationpermanente.cfwb.be/>

2 3 4 5 6 Historique de l'Education permanente (EP) - Éducation Permanente

<https://educationpermanente.cfwb.be/a-propos/historique-de-l-education-permanente-ep>

7 8 9 10 27 30 Education permanente - ADDE

<https://www.adde.be/services/education-permanente>

11 12 23 26 Les associations en Education permanente - Éducation Permanente

<https://educationpermanente.cfwb.be/reconnaissance-en-education-permanente/associations-reconnues-en-ep-11>

13 14 15 16 17 18 Qu'est-ce que le patrimoine culturel immatériel ? - UNESCO Patrimoine culturel immatériel

<https://ich.unesco.org/fr/qu-est-ce-que-le-patrimoine-culturel-immateriel-00003>

19 24 25 La culture foraine reconnue comme patrimoine culturel immatériel de l'humanité - <https://www.culture.be/nc/detail-article/>

[tx\\_cfwarticlefe\\_cfwarticlefront%5Baction%5D=show&tx\\_cfwarticlefe\\_cfwarticlefront%5Bid%5D=11&tx\\_cfwarticlefe\\_cfwarticlefront%5Btx\\_cfwarticlefe\\_cfwarticle%5D=11](#)

20 21 22 - UNESCO Patrimoine culturel immatériel

<https://ich.unesco.org/fr/USL/le-cantu-in-paghjella-profane-et-liturgique-de-corse-de-tradition-orale-00315?RL=00315>

28 29 L'éducation permanente - Lire et Écrire

<https://lire-et-ecrire.be/L-education-permanente-13473>

### 31 Une nouvelle reconnaissance pour le patrimoine immatériel

<https://patrimoineculturel.cfwb.be/actualite/news/une-nouvelle-reconnaissance-pour-le-patrimoine-immateriel2/>